

---

# AVIS D'INITIATIVE

## « La Garantie Solutions Employeurs »

---

Avis traité par

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants

Avis traité le

14 octobre 2021

Avis adopté le

28 octobre 2021

## Préambule

Lors de leur Assemblée plénière du 14 octobre 2021, les membres de **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** ont reçu des représentants d'ACTIRIS pour une présentation du projet « Garantie Solutions Employeurs » et de la future enquête y afférente au sujet des besoins des employeurs bruxellois en matière de recrutements (questionnaire).

À la suite de cette présentation, l'Assemblée plénière de **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** a décidé de confier à un groupe de travail ad hoc l'élaboration d'un projet d'avis d'initiative au sujet des aspirations des membres de **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** en matière de services d'ACTIRIS concernant cette thématique.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** se réjouit qu'ACTIRIS veuille se concentrer avec cette « Garantie Solutions Employeurs » sur les besoins des employeurs en matière de recrutement et de formation, notamment par le biais d'analyses sectorielles et des réponses aux grandes tendances sur le marché de l'emploi.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** estime que les services d'ACTIRIS sont nécessaires au soutien des employeurs des PME et TPE pour assurer leur développement économique.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** est par conséquent confiant que le service de recrutement d'ACTIRIS (Select ACTIRIS) obtiendra les moyens financiers et humains nécessaires pour apporter le soutien professionnel individuel aux PME et TPE bruxelloises dont celles-ci ont besoin, afin de trouver les candidats appropriés pour leurs entreprises.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** rappelle à ce propos l'Objectif 1.11, "*Faciliter le recrutement et la formation des travailleurs des PME*", ainsi que la Mesure 16 du Small Business ACT y afférente.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** fait remarquer que pour les PME et TPE, qu'il représente, un certain nombre de ces actions ont bel et bien été menées, mais que celles-ci s'intègrent toujours insuffisamment à une méthode structurée.

D'après **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants**, l'attention doit prioritairement être centralisée autour des thématiques suivantes :

- Le matching des offres d'emploi et des profils des demandeurs d'emploi ;
- Des instruments digitaux forts que les employeurs (et les demandeurs d'emploi) peuvent utiliser eux-mêmes, combinés à la possibilité de conseils et de contacts personnels ;
- Informer et garantir l'information financière concernant les recrutements (réductions groupes-cibles, primes au tutorat, etc.) ;
- Un rôle de premier plan dans le domaine de la mobilité interrégionale.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** constate par ailleurs que la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi n'est pas assez développée. ACTIRIS, la VDAB et le FOREM pourraient renforcer

leur collaboration pour pouvoir répondre aux demandes des employeurs qui souhaitent recruter des demandeurs d'emploi d'une autre région. **Brupartners - Entrepreneurs Indépendants** constate également qu'un échange automatique des offres d'emploi et des profils de compétence des demandeurs d'emploi n'est que partiellement possible. Aussi bien l'employeur que le demandeur d'emploi continuent à avoir tout avantage à ce qu'il/elle introduise son offre d'emploi (pour l'employeur) ou son profil de compétence (pour le demandeur d'emploi) auprès de chacun des opérateurs publics sur le marché de l'emploi.

Dans le même ordre d'idée, **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** insiste sur la nécessité de la digitalisation des procédures ainsi qu'une meilleure communication des informations sur le site d'ACTIRIS.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** ajoute que le constat que 6.000 des 32.000 entrepreneurs bruxellois avec un numéro ONSS possèdent un compte actif chez ACTIRIS permet de croire qu'il existe encore de nombreuses possibilités pour mettre des entrepreneurs bruxellois supplémentaires - par le biais d'une communication plus ciblée - en contact avec les consultants sectoriels et les "SPOC" de tout employeur chez ACTIRIS.

Enfin, les membres de **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** indiquent qu'ils montrent de l'intérêt et sont disposés à collaborer de façon structurelle avec ACTIRIS, sur base d'une coordination optimale de l'instrument « Garantie Solutions Employeurs » et de la réalité bruxelloise.

## 2. Considérations particulières relatives aux dispositifs internes à ACTIRIS

### 2.1 Maintien de la gratuité des services

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** considère qu'il est essentiel que les services proposés par ACTIRIS aux employeurs restent gratuits.

### 2.2 Pré-sélection des candidats

**Bruxelles – Entrepreneurs Indépendants** demande qu'ACTIRIS procède à un screening global des compétences des demandeurs d'emploi avant de matcher les offres d'emploi et les profils des demandeurs d'emploi. Cette problématique est également examinée dans les autres Régions.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** souhaite qu'ACTIRIS continue et améliore ensuite son processus de pré-sélection de candidats au bénéfice des entreprises. Il regrette qu'ACTIRIS n'opère pas, la majorité du temps, de pré-sélection de candidats lorsque les employeurs soumettent des offres d'emploi pour des contrats de courte durée. En effet, ce genre de contrats, par ailleurs souvent utilisés dans les secteurs de l'HORECA ou de l'événementiel, ne devraient pas être mis de côté par ACTIRIS, en ce qui concerne la pré-sélection de candidats.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** constate qu'il arrive régulièrement que les candidats présélectionnés par ACTIRIS ne détiennent pas les compétences requises pour l'offre émise par l'employeur. À cet égard, il demande que la pré-sélection des candidats soit plus précise et que les compétences des candidats puissent être vérifiées de manière effective par ACTIRIS. Une possible cause peut être le fait que les compétences recherchées ne sont pas disponibles sur le marché de

l'emploi bruxellois. Dans ce cas, il vaut mieux en informer les employeurs et formuler des alternatives, plutôt que de proposer des candidatures inadaptées.

### 2.3 Digitalisation des services et communication des informations

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** considère qu'il est indispensable de maintenir la possibilité pour les employeurs de déposer leurs offres d'emploi sur le site d'ACTIRIS sans qu'il n'existe nécessairement un contrôle préalable. Cela permet notamment aux dirigeants de PME de diffuser rapidement des offres d'emploi.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** constate que peu de « *vade-mecum* », « foire-aux-questions », et autres informations à destination des employeurs sont disponibles sur le site d'ACTIRIS. En ce sens, une digitalisation des services et une meilleure communication au profit des employeurs sur le site d'ACTIRIS sont à encourager.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** rappelle sa suggestion que les services digitaux de MyActiris puissent également faire partie d'une plateforme à développer pour les entrepreneurs bruxellois, qui incorpore également MyBEE, My Citydev, MyBruxelles-Propreté, etc., dans le cadre de l'approche OnlyOnce.

### 2.4 Lutte contre la discrimination à l'embauche

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** plaide en faveur d'une phase pendant laquelle les employeurs sont sensibilisés au fait qu'ils enfreignent la législation anti-discrimination (le plus souvent de bonne foi) avant que les services d'ACTIRIS ne forment des signalements et prennent d'autres sanctions répressives.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** fait remarquer que cette mission est susceptible d'entraver la collaboration entre les employeurs et ACTIRIS car l'employeur de bonne foi pourrait craindre de devoir subir une saisine ou sanction judiciaire.

### 2.5 Publicité des indicateurs

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** recommande à ACTIRIS de publier un certain nombre d'indicateurs et de tableaux de bords qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble sur les services offerts par ACTIRIS aux employeurs. **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** suggère que ces indicateurs et tableaux de bord figurent au sein d'un rapport publié annuellement.

### 2.6 Questionnaire

En ce qui concerne le questionnaire : "Nous travaillons mieux ensemble !", **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** estime que la liste de répartition des secteurs ne correspond pas de manière optimale à la réalité bruxelloise, et **Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** invite par conséquent ACTIRIS à mobiliser la liste de secteurs qui est utilisée pour l'enquête semestrielle pour l'élaboration du Baromètre des PME et indépendants bruxellois.

### 3. Considérations particulières relatives aux dispositifs externes à ACTIRIS

ACTIRIS n'est pas uniquement un opérateur sur le marché de l'emploi qui est géré par les interlocuteurs sociaux, mais également un organe exécutif pour les décisions du Gouvernement bruxellois, notamment concernant les aides à l'emploi.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** réitère la nécessité d'un soutien aux petites entreprises via des dispositifs d'aide à l'embauche. Pour le moment, il n'existe pas de mécanismes d'aide à l'embauche pour les petites entreprises à Bruxelles, comme en Wallonie, par exemple.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** demande également que Activa.brussels facilite davantage l'engagement dans les petites entreprises, comme le SBA le prévoyait. Ce, en réexaminant les différentes conditions exigées à l'embauche et les modalités administratives.

**Brupartners – Entrepreneurs Indépendants** estime qu'une facilitation des procédures pour employeurs est essentielle, compte tenu du foisonnement législatif qui existe à Bruxelles. En effet, ce foisonnement législatif peut engendrer occasionnellement une rupture de la relation de confiance entre le conseiller ACTIRIS et l'employeur.

\*  
\*            \*